

## Devenir membre:

Pour devenir membre de l'A.A.R.B.R.I.P., il suffit de remplir les conditions suivantes :

- être membre en règle du Barreau du Québec;
- être avocat ou avocate œuvrant en pratique privée ou au sein d'un Centre communautaire juridique;
- avoir une pratique active, représentant minimalement 10% de sa pratique totale, en lien avec les régimes d'indemnisation publics ou le régime des rentes du Québec;
- se conformer à toutes les autres conditions déterminées par résolution du conseil d'administration;
- ne pas être affilié(e) à une autre association de victimes;
- avoir acquitté sa cotisation (le coût de la cotisation est fixé à 75,00\$ pour une période 1 an et à 140,00\$ pour une période de 2 ans);
- avoir rempli le formulaire d'adhésion (disponible par courriel)

L'inscription demeure valide jusqu'au 31 août de l'année suivante.



ASSOCIATION DES AVOCATS & AVOCATES  
REPRÉSENTANT LES BÉNÉFICIAIRES  
DES RÉGIMES D'INDEMNISATION PUBLICS

### Maison du Barreau

445, boul. Saint-Laurent

Montréal (Québec)

H2Y 3T8

Téléphone : 514-954-3400 poste 3471

Sans frais: 1-800-361-8495 poste 3471

Messagerie: ldaigle@barreau.qc.ca



ASSOCIATION DES AVOCATS & AVOCATES  
REPRÉSENTANT LES BÉNÉFICIAIRES  
DES RÉGIMES D'INDEMNISATION PUBLICS



*Bulletin de  
présentation*

Une association  
à votre image!

## Historique et valeurs:



Le 10 février 2009, sous l'égide du Barreau du Québec, l'Association des Avocats et Avocates Représentant les Bénéficiaires des Régimes d'Indemnisation Publics (A.A.A.R.B.R.I.P.) a vu le jour.

L'Association représente les avocats et les avocates devant toutes les instances dans un esprit de concertation et de collaboration. Elle s'exprime au nom de ses membres pour lesquels elle présente et défend des positions communes.

Elle est, pour ses membres, un forum d'échanges et d'entraide qui vise à concevoir, à développer et à offrir des outils et des services aux avocats et aux avocates qui pratiquent dans le domaine des régimes

## Mission et objectifs:

Cette Association vise à regrouper et à unir les forces des avocats et des avocates qui représentent les victimes et les bénéficiaires des régimes d'indemnisation publics régis par les lois provinciales suivantes :

- *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, R.L.R.Q., c. A-3.001;
- *Loi sur les accidents du travail*, R.L.R.Q., c. A-3;
- *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*, L.R.Q., c. A-13.2;
- *Loi sur l'assurance automobile*, R.L.R.Q., c. A-25;
- *Loi visant à favoriser le civisme*, R.L.R.Q., c. C-20;
- *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, R.L.R.Q., c. I-6;
- *Loi sur le régime des rentes du Québec*, R.L.R.Q., c. R-9.

Plus précisément, l'Association désire promouvoir les intérêts des bénéficiaires des régimes d'indemnisation publics (S.A.A.Q., C.N.E.S.S.T., I.V.A.C., R.Q.) et, également, les intérêts de ses membres, avocats et avocates qui représentent ces bénéficiaires. Elle cherche, aussi, à améliorer la pratique de la profession en encourageant, entre autres, les initiatives visant à faciliter l'échange d'information.

## Outils et services:

L'Association fournit à ses membres différents outils et services en conformité avec ses objectifs:

- Revendication auprès des organismes responsable de la gestions des différents régimes d'indemnisation;
- Revendication auprès des tribunaux administratifs (T.A.T. et T.A.Q.);
- Formation de ses membres
- Participation à tout comité et colloque où sa présence pourrait être opportune;
- Diffusion d'information à ses membres par le biais d'un bulletin d'information et de son site internet.

